



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

39_RI-013-211300914-20240605-AR_24_2024-

ARRETE n°24/2024

**Portant délégation de fonction et de
signature à
Madame Sandrine WITTMANN
Secrétaire Générale de Mairie**

Le Maire de Saint-Estève-Janson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10, R. 2213-17 et R. 2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son articles L. 423-1,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Sandrine WITTMANN, Rédacteur Territorial titulaire assurant les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Sandrine WITTMANN, Rédacteur Territorial Titulaire assurant les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).
- attestions de recensement citoyen
- attestions d'accueil
- Copies certifiées conformes

ARTICLE 2 : Il est donné délégation à Madame Sandrine WITTMANN, à l'effet d'exercer tout ou partie des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 3 : Il est donné délégation à Madame Sandrine WITTMANN pour la signature des actes suivants :

- autorisation de procéder à des soins de conservation

- autorisation de fermeture de cercueil
- autorisation d'ouverture de concession
- autorisation d'inhumation ou de crémation
- autorisation de transport de corps après mise en bière
- autorisation d'exhumation, de translation et de réinhumation
- autorisation de travaux sur concession

Article 4 : Il est donné à Madame Sandrine WITTMANN délégation pour la signature des actes suivants :

- Récépissés de dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme,
- Récépissés de dépôts des pièces complémentaires,
- Courriers de demande de pièces complémentaires,
- Courriers de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction,
- Courriers de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés,
- Les arrêtés de décision en matière d'urbanisme.

Article 5 : Il est donné délégation à Madame Sandrine WITTMANN délégation pour la signature des actes suivants :

Article 6 : La signature par Madame Sandrine WITTMANN des pièces mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*"Pour le Maire et par délégation,
La Secrétaire Générale de Mairie,
Sandrine WITTMANN"*

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, selon la réglementation en vigueur.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire :

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 05 juin 2024.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de son affichage selon les règles en vigueur,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Madame le maire,

Martine CESARI

Notifié le

10/06/2024

Signature :